

AFFAIRE N° 10

**TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU HALL A
ET CREATION DE DEUX SALLES DE CONFERENCES
PAR CLOISONNEMENT MOBILE AU PARC DES EXPOSITIONS**

APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Patrick VERGUIN.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre l'utilisation du Hall A du Parc des Expositions pour des manifestations diverses telles que spectacles, concerts, réunions et conférences, la Municipalité se propose d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration du confort acoustique et à la création de deux salles de conférences insonorisées de 250 m² et de 100 m² dans le Hall A par cloisonnement mobile.

Une étude a été menée par un acousticien, à cet effet. Les travaux à réaliser sont les suivants :

a) Traitement acoustique du Hall A

- Réalisation d'un faux-plafond, avec panneaux de laine de roche, sous toute la surface de la couverture ;
- Réalisation d'un habillage sur un mur-pignon, avec panneaux de laine de roche et tôles perforées.

b) Création de deux salles de conférences insonorisées, de 250 m² et de 100 m², sous les bureaux actuels dans le Hall A, à la demande par un cloisonnement mobile coulissant et répondant aux exigences acoustiques.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux s'élève à 2 000 000 F.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 906 - article 232-171 du Budget Primitif 1990.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme de travaux ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un appel d'offres ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - * en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

La Commission Economie propose d'inclure
le traitement acoustique du Hall B
au niveau du projet initial soumis à l'assemblée.

Le rapport ainsi modifié est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*